

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement Parking
de l'Estran-BINIC, à l'occasion de vides grenier.**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur le parking de l'Estran-BINIC, à l'occasion de vides grenier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur le parking de l'estran les mercredis 27 juillet et 24 aout 2022 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

L'installation du vide grenier s'effectuera dans le périmètre matérialisé par les barrières de type Vauban, sur la partie du parking.

ARTICLE 3:

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 4:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

M. Christian MOUTON

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 25 juillet 2022,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

01 AOUT 2022

Publié sur le site de la commune le